

En 2017, une **visite de remise à niveau des installations** sera effectuée dans chaque logement. Un planning sera affiché dans votre hall.

Combien est-ce que cela coûte ? La prestation coûte **1,93 €/mois par logement**. Vous demandez, autant de fois que nécessaire, le passage de la société. Vous n'avez rien à régler lors de son intervention.

Un **quitus d'intervention papier** sera proposé à votre signature pour chaque intervention.

Seule, la société **Iserba** a été mandatée par l'Office pour cette prestation.

Déposez votre réclamation sur l'**extranet locataire de l'Office**.

#### Coordonnées des agences de l'Office

- ▶ **Agence de Bobigny**  
5, impasse Jean-François Lemaître  
93000 Bobigny - Tél. 01 48 30 95 38  
contact.bobigny@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence du Pré Saint-Gervais**  
18, rue Anatole France  
93310 Le Pré Saint-Gervais - Tél. 01 48 10 36 50  
contact.presaintgervais@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence de Stains**  
1 bis, rue Alphonse de Lamartine  
93240 Stains - Tél. 01 49 71 22 00  
contact.stains@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence de Dugny**  
4, rue Louise Michel  
93440 Dugny - Tél. 01 48 37 86 11  
contact.dugny@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence de La Courneuve**  
24, avenue du Général Leclerc  
93120 La Courneuve - Tél. 01 48 29 52 06  
contact.lacourneuve@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence de Neuilly-sur-Marne**  
2, place François Mitterrand  
93330 Neuilly-sur-Marne - Tél. 01 48 12 11 80  
contact.neuillysurmarne@seinesaintdenishabitat.fr
- ▶ **Agence de Romainville**  
2 - 8, rue de la Fraternité  
93230 Romainville - Tél. 01 49 15 58 00  
contact.romainville@seinesaintdenishabitat.fr



Un **contrat de robinetterie**  
pour quoi faire ?

# Vous rencontrez un problème de robinetterie?

Les réparations locatives sont les travaux d'entretien courants et de petites réparations que vous devez effectuer pour maintenir votre logement en bon état de fonctionnement. Le décret du 26 août 1987 en fixe les grands principes.

De très nombreux sinistres "dégâts des eaux" surviennent à cause d'un mauvais entretien des installations par le locataire. Pour vous aider, l'Office met en place un contrat de robinetterie.



Seine-Saint-Denis habitat a signé le 8 décembre 2016 avec les 4 organisations représentatives de locataires un important accord collectif portant sur l'entretien des équipements de robinetterie à l'intérieur des logements.

25 % des 30 000 réclamations enregistrées tous les ans par l'Office concernent la plomberie. Les locataires rencontrent des difficultés pour entretenir les installations dont ils ont la charge et lorsque l'intervention d'un professionnel est nécessaire les prix sont souvent exorbitants. Les conséquences financières d'une fuite d'eau non réparée peuvent être très importantes pour le locataire.

Désormais, pour la modique somme de 1,93 € par mois prélevé sur votre quittance, vous pourrez faire appel autant que nécessaire au prestataire ISERBA mandaté par l'Office pour entretenir et réparer à votre place tous les équipements concernés. En 2017, tous les logements seront visités et les installations entretenues.

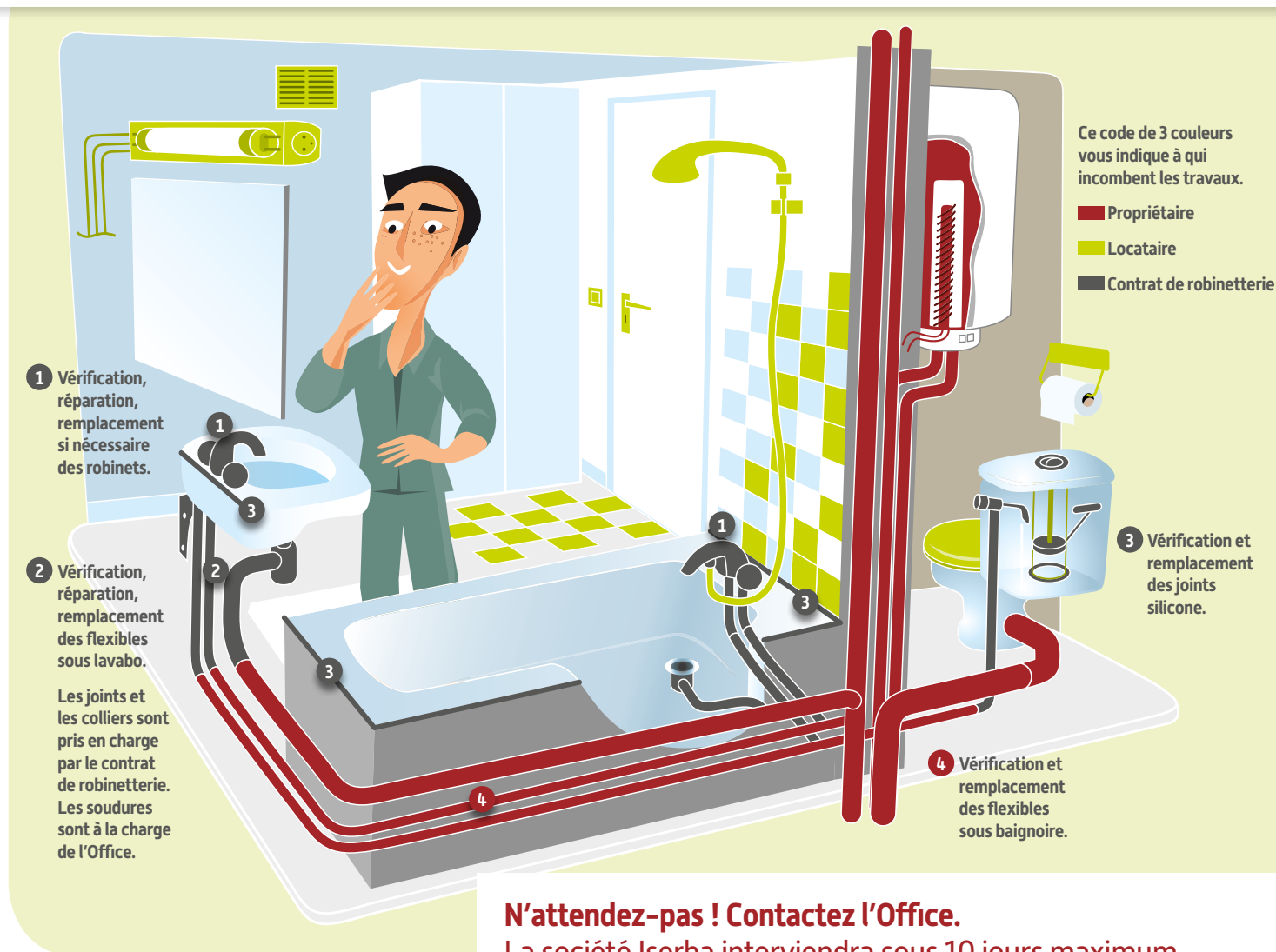
Vous trouverez dans ce dépliant le détail des prestations effectuées.

Vous pouvez compter sur ma détermination à agir à vos côtés.

**Stéphane Troussel**

*Président de Seine-Saint-Denis habitat*

**Voici ce qui change :**



**N'attendez-pas ! Contactez l'Office.**

La société Iserba interviendra sous 10 jours maximum et sous 24 heures en cas d'urgence.